



Association internationale des procureurs et poursuivants

Programme d'échange des procureurs (PEP)

Manuel des coordonnateurs

Douzième édition, 2019 (v.12.1)

Table des matières

Object	4
Contexte.....	4
Rôle de l’AIPP.....	4
Responsabilités du coordonnateur	5
Types d’échanges	5
Coordination d’un échange.....	6
Considérations préliminaires	6
Accords financiers	7
Permis de travail	8
Assurance médicale	8
Droit professionnel de pratique	8
Autres questions	9
Mises à jour du manuel.....	9
Joindre les représentants du PEP	9
Annexe A : Renseignements sur les coordonnateurs du PEP.....	10
Annexe B	14
Sites internet utiles.....	14
Renseignements généraux sur les pays.....	14
Organisations internationales	14
Organismes de financement	14
Travail dans différents milieux culturels.....	14
Exigences en matière de visa et de permis de travail	14
Santé	15
Taux de change.....	15
Sécurité	15
Annexe C	16
Précédent : échange entre le Canada et la Nouvelle-Galles-du-Sud.....	16
Proposition.....	16
Antécédents	16
Objet	16
Expérience professionnelle dans le cadre de l’échange	16
Détails financiers et documentation	16
Processus de sélection	17
Annexe D.....	18
Accord précédent d’échange de procureurs.....	18
Annexe E	20
Précédent : renforcement des capacités aux normes internationales	20
Annexe F	21
Conseils de voyage	21
Renseignements.....	21

Sécurité	21
Appareils électroniques	21
Documentation	21
Enfants	21
Annexe G.....	23
Expression d'intérêts de la part de services de poursuite en vue d'échanges	23

Association internationale des procureurs et poursuivants

Programme d'échange des procureurs

Objet

En vertu du Programme d'échange des procureurs (« PEP »), l'Association internationale des procureurs et poursuivants (« l'AIPP ») encourage et facilite la coordination et la gestion des échanges bilatéraux des procureurs ainsi que leurs placements à une fin particulière et pour une durée limitée dans des services de poursuite de pays quelque peu différents, mais toutefois compatibles (en termes de langue et de tradition juridique).

Compte tenu du nombre croissant d'activités criminelles à l'échelle internationale, la collaboration entre les services de poursuite du monde entier nécessite d'être encore plus étroite qu'auparavant. Le PEP facilitera l'échange et la diffusion de connaissances, de l'expertise et de l'expérience entre les services de poursuite et contribuera au perfectionnement professionnel des procureurs participant à l'échange et à ceux du service de poursuite qui les reçoit.

Contexte

Le PEP encourage et facilite le prêt de service temporaire dans un service de poursuite étranger. Acquérir une expérience pratique d'un autre système de poursuite vise à renforcer les objectifs de l'AIPP, à savoir :

- Promouvoir des normes et des principes élevés dans l'administration de la justice pénale;
- Aider les procureurs à l'échelle internationale à lutter contre le crime organisé ou d'autres crimes graves;
- Promouvoir les intérêts professionnels des procureurs;
- Promouvoir de bonnes relations entre les organes de poursuite;
- Faciliter l'échange et la diffusion des renseignements, de l'expertise et de l'expérience; et
- Promouvoir l'examen du droit et de la procédure pénale comparés et assister les procureurs engagés dans des projets de réforme du système de justice.

Rôle de l'AIPP

Le PEP est un programme bilatéral qui facilite la coordination et la gestion des échanges entre les services de poursuite concernés. Afin d'être encore plus opérationnel, celui-ci est décentralisé et ne relève pas de l'AIPP. Bien que cette dernière encourage et facilite l'échange et soit une précieuse mine de renseignements en la matière, l'AIPP ne prend non seulement aucune décision relative aux échanges, mais n'est pas non plus responsable de leur coordination. La mise en œuvre d'un échange incombe à un coordonnateur nommé dans chaque service de poursuite (le « coordonnateur »).

L'AIPP s'engage à :

- promouvoir le PEP et à fournir des services de soutien par l'intermédiaire de ses communiqués, de son site Web, des conférences régionales et annuelles, des réunions avec les dirigeants de chaque service de poursuite et d'autres activités ou occasions qu'elle juge appropriées;
- encourager l'établissement d'échanges bilatéraux entre les services de poursuite;
- encourager la création d'un poste de coordonnateur dans les services de poursuite;
- tenir à jour une base de données comprenant les coordonnées des coordonnateurs nommés dans chaque service de poursuite ainsi que des renseignements utiles sur les échanges bilatéraux établis par les services de poursuite concernés;
- fournir à un coordonnateur l'accès à une personne-ressource principale de l'AIPP aux fins de la prestation de renseignements utiles favorisant l'établissement d'échanges bilatéraux entre les services de poursuite; et
- agir comme point de liaison afin que les procureurs puissent obtenir des renseignements sur les échanges dans les services de poursuite non encore dotés d'un coordonnateur.

Responsabilités du coordonnateur

Les services qui participent au PEP doivent nommer un procureur agissant à titre de coordonnateur du Programme au sein de leur service de poursuite.

Voici de manière générale les responsabilités incombant aux coordonnateurs :

- encourager les candidats du service de poursuite d'origine à lui présenter une demande d'échange, en soulignant les avantages s'y rapportant;
- communiquer avec les autres services de poursuite concernant la procédure à suivre, le choix du moment de l'échange et accessoirement mettre régulièrement en place des échanges;
- choisir et établir des programmes d'échanges bilatéraux avec d'autres services de poursuite;
- établir des critères de sélection pour les demandes présentées par les procureurs du service d'origine;
- choisir les candidats qui conviendraient à l'échange, conformément aux critères applicables et aux procédures internes du service, et
- envisager de conclure des ententes permettant au service d'origine de verser un salaire aux procureurs participant à l'échange et d'assumer leurs frais.

Types d'échanges

Les échanges peuvent prendre diverses formes :

- échange direct de procureurs – ils peuvent prendre la place de l'autre au même moment ou à des moments différents;

- visites d'étude – les procureurs, bien que n'agissant pas à ce titre, observent la manière dont les dossiers sont traités dans un autre système; et
- prêts de service – affectation d'un seul procureur d'un service dans un autre service, en vue de mener une poursuite donnée ou de donner des séances de formation dans un domaine particulier.

Coordination d'un échange

Même si, comme nous l'avons mentionné dans la rubrique précédente, un échange peut prendre diverses formes, un service de poursuite pourrait souhaiter recourir au PEP pour toute autre raison conforme aux objectifs du Programme, notamment la prestation de services de soutien d'un procureur dans le cadre d'une affaire donnée (même s'il ne s'agit pas de l'objet principal du PEP) ou d'un type d'affaires. L'AIPP pourrait fournir des services de soutien dans certaines affaires dans le cadre d'un autre programme. N'hésitez pas à communiquer avec l'AIPP si votre objectif principal est d'obtenir de l'aide d'un procureur dans une affaire donnée.

Les échanges seront probablement organisés quelque peu différemment, selon les besoins particuliers du moment, des services de poursuite visés et des attentes des procureurs concernés. Les priorités et les limites des services de poursuite et des procureurs sont différentes. L'AIPP ne propose donc pas un format rigoureux d'échange, mais facilite plutôt le processus en aidant les services de poursuite et les procureurs à déterminer l'approche privilégiée et en fournissant des renseignements pertinents.

L'objet du présent manuel consiste à permettre un dialogue entre les services de poursuite. Celui-ci sera modifié en fonction des commentaires formulés par les services de poursuite. N'hésitez surtout pas à communiquer avec la personne-ressource du PEP (dont les coordonnées figurent à la fin de ce manuel), afin de discuter plus en profondeur d'une question particulière.

Considérations préliminaires

En vue de déterminer les types d'échanges qui conviendraient, les services de poursuite devraient tenir compte des points suivants :

1. Quelles sont les raisons et les priorités pour lesquelles votre service de poursuite participe au PEP?
 - a. Souhaitez-vous que vos procureurs acquièrent des connaissances sur un autre système, un domaine particulier du droit, une procédure, une politique, la culture du service ou un autre aspect de la pratique, ou qu'ils communiquent leurs connaissances à d'autres services ou encore les deux?
 - b. Perfectionnement professionnel des procureurs.
 - c. Favoriser la communication des pratiques exemplaires au sein des services de poursuite des divers États.
 - d. Fournir des renseignements précieux aux procureurs sur les différences culturelles entre les pays.
 - e. Promouvoir l'excellence dans les services de poursuite, en encourageant les procureurs à visiter d'autres services de poursuite à l'échelle globale et à en apprendre davantage à leur sujet.

- f. Permettre aux procureurs d'acquérir une expérience en matière de perfectionnement professionnel inoubliable.
2. Quelles sont également les priorités des procureurs dans votre service? Pour quelles raisons souhaitent-ils y participer? Quel système souhaitent-ils connaître et quel est, selon eux, le domaine dans lequel il pourrait offrir des services de soutien? Dans quel pays souhaitent-ils vivre ? Ont-ils des raisons personnelles de vouloir participer à un échange?
 3. L'échange devrait-il être simultané ou séquentiel? Les échanges simultanés peuvent s'avérer plus difficiles — le calendrier doit être acceptable pour les deux parties concernées. Cependant dans certains cas, plausiblement du fait d'un manque de personnel et du moment choisi, l'échange simultané pourrait mieux convenir et avoir certains avantages, notamment la capacité des procureurs, s'ils le souhaitent, à procéder à l'échange temporaire de logements et même quelques fois, de véhicules et d'autres articles personnels.
 4. Quelle procédure sera appliquée pour sélectionner les procureurs intéressés à un échange? À qui appartient la décision définitive? En ce qui concerne certains échanges, le service d'origine (initiateur) souhaitera en faire la promotion et filtrer les candidats pour évaluer les compétences qu'ils sont susceptibles de partager. Le service d'accueil (destinataire) pourrait quant à lui, les choisir à partir de la liste restreinte dressée après examen des curriculum vitae, des exposés des procureurs intéressés à un échange et discussion téléphonique exhaustive avec le coordonnateur ou un cadre supérieur du service d'origine. Dans d'autres cas par contre, après un processus relativement court, le coordonnateur du service d'origine pourrait prendre la décision en se fondant sur l'expérience et les antécédents des procureurs qui présentent leur candidature et après discussion avec le coordonnateur du service d'accueil à propos des besoins de ce dernier.

La liste des renseignements des coordonnateurs figure à l'annexe A. N'hésitez pas à communiquer avec tout autre coordonnateur en vue de discuter de la possibilité d'un échange.

Accords financiers

Avant de procéder à tout échange, il faut avant tout déterminer le service qui devra assumer les frais liés à l'échange.

En principe, ils sont assumés par chaque service. Toutefois, dans certains cas, il se peut que des organisations internationales y contribuent.

En ce qui concerne les échanges bilatéraux, le service d'origine pourrait souhaiter verser le même salaire à son procureur, comme c'est le cas des procureurs en congé d'études payé.

Dans certains cas, le procureur peut renoncer à un salaire et utiliser les congés accumulés ou encore prendre un congé autorisé. Une telle renonciation pourrait mieux convenir aux échanges de courte durée et pour simplifier l'observation des diverses règles, politiques du service de poursuite et exigences en matière de visa. Il se peut qu'un procureur souhaite renoncer à un salaire s'il considère que sa participation est suffisamment avantageuse eu égard à ses objectifs professionnels ou personnels.

Il faut également prendre en considération les frais de déplacement et d'hébergement liés à l'échange. Qui les assumera? Cette responsabilité appartient souvent aux procureurs qui participent à l'échange et parfois aux procureurs du service d'origine. Toutefois, selon la nature de l'échange, il pourrait être logique que le pays d'accueil s'en charge (ou à tout le moins y contribue),

plus précisément si le coût de la vie y est bien plus élevé. Par exemple, si un procureur participe à un échange en vue de fournir principalement des services de formation et de perfectionnement au pays d'accueil, il est raisonnable que ce dernier assume les frais de déplacement et d'hébergement. Dans certains cas, une organisation internationale pourra y contribuer. Il est important que la question de la responsabilité des frais soit examinée et décidée avant chaque échange.

Si le coût de la vie dans le pays d'accueil est considérablement plus élevé que dans le pays d'origine, il faudrait également que l'un des services envisage de verser une allocation de substance supplémentaire.

Permis de travail

Il est important d'examiner la question des exigences en matière de visa et d'entrée nécessaires pour travailler dans le pays d'accueil.

1. Y a-t-il des exigences en matière de visa ou d'entrée? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Sont-elles différentes si le salaire du procureur est payé par le pays d'origine ou par le pays d'accueil? Qu'en est-il si le procureur fournit des services de bénévolat au cours de ses vacances ou d'un congé autorisé?
2. Combien de temps un procureur peut-il travailler muni d'un visa particulier?
3. De quelle manière peut-il obtenir le visa nécessaire? Le service de poursuite du pays d'accueil viendra-t-il en aide?

Assurance médicale

1. Faut-il que les procureurs se munissent d'une assurance médicale supplémentaire une fois dans le pays d'accueil?
2. Qui en assumera les frais? Dans la plupart des cas, cette responsabilité incombera au pays d'origine.

Droit professionnel de pratique

Dans tout échange, il faut déterminer si l'ordre professionnel concerné du pays d'accueil doit accorder le droit de pratique (p. ex. le barreau). Si l'échange se limite simplement à une visite d'étude dans le cadre de laquelle le procureur observe ou effectue des travaux non assimilables à « une pratique du droit », de telles conditions peuvent s'avérer inutiles.

Dans les cas où l'obtention d'un tel droit est nécessaire avant que le procureur puisse commencer à travailler, il faut se pencher sur les questions suivantes :

1. Qui prendra les dispositions nécessaires pour obtenir ce droit? Dans la plupart des cas, il sera logique que le pays d'accueil s'en charge au nom du procureur.
2. Que comporte la prise de dispositions aux fins d'un tel droit? Y a-t-il des frais associés? Le cas échéant, qui les assumera?
3. Si le travail effectué par le procureur est limité (p. ex. accompli uniquement sous la supervision directe d'un procureur du pays d'accueil ou en une qualité professionnelle particulière), y a-t-il des répercussions sur la nécessité d'obtenir un droit de pratique?
4. Le procureur doit-il obtenir une assurance responsabilité professionnelle? Dans l'affirmative, de quelle manière? Le pays d'accueil peut-il venir en aide à cet égard? Qui en assume les frais?

Autres questions

- Une aide pourrait s'avérer nécessaire pour choisir un logement approprié, une école pour les enfants, le cas échéant, une réinstallation du conjoint et toute autre question que se posent souvent les travailleurs en provenance d'autres pays.
- L'AIPP peut demander le versement de droits minimes et souples liés au PEP en vue de couvrir ses frais administratifs. L'AIPP en informera les coordonnateurs, le cas échéant.

Mises à jour du manuel

Le présent manuel sera régulièrement mis à jour au fur à mesure que progresse le PEP, que davantage de services de poursuite auront à leur actif de l'expérience sur ce qui fonctionne ou non et les raisons s'y rapportant.

Si votre service de poursuite a participé à un programme d'échange (PEP ou non), nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer des renseignements pertinents à cet égard en vue d'élargir le champ du manuel et de le mettre à jour.

L'AIPP recueille les témoignages de procureurs ayant participé à des échanges qui se sont avérés fructueux, les exemples d'accords ou de protocoles d'échange ainsi que d'autres documents et renseignements utiles en la matière. Sous réserve des exigences d'autorisation et de confidentialité appropriées, ces renseignements seront mis à la disposition de tous les services participants.

Veillez encourager les collègues de services de poursuite qui ne figurent pas à l'Annexe A à participer au PEP. L'AIPP souhaiterait qu'il y ait le plus de participants possible au PEP en vue de le rendre aussi utile que possible pour ses membres.

Joindre les représentants du PEP

Ce programme est coordonné par Nicholas Cowdery, ancien DPP de la Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie) (ncowdery@optusnet.com.au) et par Nicola Mahaffy, procureure de la Couronne, ministère du Procureur général, Colombie-Britannique (Canada) (+1 604 775 3573 (DL), Nicola.Mahaffy@gov.bc.ca).

Veillez communiquer avec eux pour leur faire part de suggestions, de propositions de modification du manuel ou pour obtenir tout renseignement pertinent.

Annexe A : Renseignements sur les coordonnateurs du PEP

Pays	Coordonnateur	Courriel	Téléphone	Télécopieur
Australie, CDPP, Federal Prosecution Service	Sarah McNaughton, SC	sarah.mcnaughton@cdpp.gov.au	+61 (0)2 9321 1224	
Australie, Nouvelle-Galles-du-Sud	Lloyd Babb	LBabb@odpp.nsw.gov.au	+ 61 2 9285 8888	
Australie, NT	Jack Karczewski	Jack.karczewski@nt.gov.au	+ 61 8 8935 7500	+ 61 8 8935 7552
Bahamas	Vinette GrahamAllen	Vinettegrahamallen@bahamas.gov.bs	+ 242 502 041	+ 242 356 927
Belgique	Thomas Lamiroy	Thomas.Lamiroy@just.fgov.be	+ 32 2 557 773	+ 32 2 557 779
Bermudes	Larry Mussenden	ldmussenden@gov.bm	+ 1 441 296 127	+ 1 441 296 846
Brésil, État de l'Amapá	Andre Dia Araujo	Andre.araujo@mp.ap.gov.br	+55 (96) 3198-1600 +55 (96) 9167-0330	+55 (96) 3198-1628
Brésil, État de Ceará	M ^{me} Flavia Soares Unneberg	Flaviasoares01@yahoo.com.br	+55 (85) 3452 45 21 +55 (85) 9 952 327	+55 (85) 3 433 771
Brésil, État de Rio Grande Do Norte	M. Joao Vicente	joaovicente@supercabo.com.br	+55 (84) 8839-8075 +55 (84) 3232-7130	
Brésil, État de Mato Grosso	M. Marco Aurelio De Castro	marco.castro@mp.mt.gov.br	+55 (65) 3613-1622 +55 (65) 3613-5144	
Brésil, État de Rondonia	M. Claudio Wolff Harger	wolff@mp.ro.gov.br	+55 (69) 3216-3742 +55 (69) 3216-3700	+55 (69) 8402-5650
Îles vierges britanniques	Kim Hollis, c.r.	KHollis@gov.vg	+ 1 284 468 295	+ 1 284 468 295
Canada, Alberta	Sarah Langley	Sarah.Langley@gov.ab.ca	+ 1 780 427 505	+ 1 780 422 974
Canada, Colombie-Britannique	Richard De Boer	Richard.deboer@gov.bc.ca	+1 250 356 0284	+1 250 387 0090
Canada, fédéral, Service des poursuites pénales du Canada	Robert Doyle	Robert.Doyle@ppsc-sppc.gc.ca	+ 1 613 952 026	+1 613 954 2958
Canada, Manitoba	Michael Mahon	Michael.mahon@gov.mb.ca	+ 1 204 945 286	+ 1 204 948 239
Canada, Nouveau-Brunswick	Kathryn Gregory	Kathryn.Gregory@gnb.ca	+1 506 453 2784	+1 506 453 5364

Canada, Nouvelle- Écosse	Martin E. Herschorn c.r.	herschme@gov.ns.ca	+ 1 902 424 893	+ 1 902 424 448
Canada, Î.-P.-É.	Cyndria Wedge	clwedge@gov.pe.ca	+ 1 902 368 507	+ 1 902 368 581
Canada, Québec	Sonia Paquet	sonia.paquet@dpcp.gouv.qc.ca	+ 1 418 643 905 (21 258)	+ 1 418 646 541
Association canadienne des juristes de l'État	Rick Woodburn	woodbuer@gov.ns.ca	+ 1 902 424 767	+1 902 424 0658
Cayman	Cheryl Richards	cheryl.richards@gov.ky	+ 1 345 949 771	+ 1 345 949 718
Îles Cook	Tingika Elikana	tingika@crownlaw.gov.ck	+ 682 293	+ 682 208
Danemark	Pauline PopMadsen	ppm@ankl.dk	+ 45 22 12 72 00 + 45 26 13 57 65 m	+ 45 33 43 67 10
Écosse, Crown Office and Procurator Fiscal				
Équateur	Ximena V. Moscoso, Lupe R. Meneses	xvintimi@gmail.com lupyrm@yahoo.com		
Estonie	Marianne Tiigimaa	Marianne.Tiigimaa@prokuratuur.ee	+ 372 613 941	+ 372 613 402
É.-U., Department of Justice	Thomas Burrows	Thomas.Burrows@usdoj.gov	+1 202 514 1436	+1 202 514 0080
É.-U., National Association of Attorneys General	Judity McKee	jmckee@naag.org	+1 202 326-6044	
Irlande	Ray Briscoe	raymond.briscoe@dppireland.ie	+353 1 858 8530	
Jamaïque	Paula Llewellyn	Paula.Llewellyn@moj.gov.jm	+ 876 922 632-5	+ 876 922 431
Kiribati	Pauline Beiatau	pauline@legal.gov.ki	+ 686 212 + 686 60226 m	+ 686 210
Lithuanie	Kestutis Vagneris	Kestutis.Vagneris@prokuraturos.lt	+ 370 5 2662355	+ 370 5 2662411
Malawi	Mary Kachale	mary.kachale@justice.gov.mw marykachale@yahoo.com	+ 265 (0) 888 304 691 +265 01 788 411	+ 265 1 788209
Malaysie	Tun Abd Majid Bin Tun Hamzah	tam@agc.gov.my	+ 603 888 5050	+ 603 888 9377
Maldives	Aishath Bisham	pg@pgoffice.gov.mv	+ 960 300 065	+ 960 300 064
Île Maurice	Rashid Ahmine	ahminer@intnet.mu	+ 230 405 567 + 230 255 6552 m	+ 230 210 160

Mongolie	Tsetsegmaa G	Intcd@prokuror.mm tsegii.g.d@gmail.com	+ 976 51 260 855 + 976 992 3113 (M)	
Monténégro	Mme Cukovic	rcukovic@pris.mn.yu	+ 382 202 624	
Pays-Bas	Ewout Klont Danielle Deli	e.c.klont@om.nl d.deli@om.nl	+ 31 70 339 961	+ 31 70 339 985
Nouvelle-Zélande	Brian Dickey	Brian.Dickey@mc.co.nz	+ 64 9 336 756 +64 9 336 751	+ 64 9 336 762
Nouvelle-Zélande - Serious Fraud	Mark Williams	mark.williams@sfo.govt.nz	+ 64 9 303 012 + 64 27 508 3358 m	+ 64 9 303 014
Nigéria, Ind. Corrupt Practices Commission	Christiana Onuogu	cionuogu@yahoo.com	+ 234 9 8751879	
Norvège	Runar Torgersen	runar.torgersen@riksadvokaten.no	+47 224 (SB) +47 224 (DL) +47 469 (MI)	+47 223 (fax)
Ouganda- DPP	Amos Ngolobe)	ngolobeamos@gmail.com	+ 256 414 332 507 + 256 712 467 553 m	+ 256 414 251 951
Ouganda - Inspectorate of Government	Sydney Asubo	asubo@igg.go.ug	+ 256 414 342 + 256 776 446 + 256 701 262 + 256 752 262	+ 256 414 344
Royaume-Uni	Helen Nisbet	Helen.Nisbet@copfs.gsi.gov.uk	+44 844 561 288	
Samoa	Leone Sua-Mailo	Leone.sua@ag.gov.ws	+ 685 319 11	+ 685 336
Singapour	Ming Kuang Han	HAN_Ming_Kuang@agc.gov.sg	+65 690 9343	+65 653 9000
Singapour, Ministry of Manpower	Chng Lye Beng	ch'ng_lye_beng@mom.gov.sg	+65 631	
Îles Salomon	Kevin Kelesi	AKelesi@dpp.gov.sb	+ 677 23876	+ 677 28431
Sainte-Lucie	Daarsrean Greene	dpp@govt.lc daz.greene@gmail.com	+ 758 452 363 + 758 468 300	+ 758 459 023
Saint-Kitts-et-Nevis	Valston Graham	valston.graham@gov.kn	+ 1 869 466 293 +1 869 760 3323	+ 1 869 465 483
Suède	Bodil Bassmann	bodil.bassmann@ekobrottsmyndigheten.se	+ 46 8 762 00 15	+ 46 8 762 02 40
Suisse	Michel-Andre Fles, Sous-procureur général et Gabriele Veltman	Michel-andre.fels@jgk.be.ch gabriele.veltman@ba.admin.ch	+ 41 31 380 870	+ 41 31 380 870

Tanzanie	Charles Anindo	anindo.charles@yahoo.com	+ 255 222 113 + 255 784 95 931 + 255 716 155 822 + 255 754 959317 m	+255 211 3626
Tonga	Aminiasi Kefu	aminiasi@kalianet.to	+ 676 25 347	+ 676 24 005
Îles Turks et Caicos	Angela Brooks	ABrooks@gov.tc	+ 1 649 232 276	+1 649 946 4837
Turquie	Aydin Tezcan	aydin.tezcan@adalet.gov.tr	+ 90 312 416 24 69	+ 90 312 419 16 52
Vanuatu	Josaia Naigulevu	jnaigulevu@vanuatu.gov.vu jnaigulevu@live.com	+ 00768 - 5 557 555	+ 678 26 168

Annexe B

Sites internet utiles

Soulignons que l'AIPP n'est pas responsable de l'exactitude des renseignements fournis sur les sites internet autres que le sien. Comme pour tout autre renseignement accessible sur la toile, envisagez-les comme un point de départ et vérifiez-les auprès des sources dignes de foi.

Renseignements généraux sur les pays

<http://www.infoplease.com/countries.html>

<http://www.countryreports.org/>

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>

http://travel.state.gov/travel/cis_pa_tw/cis/cis_4965.html

Organisations internationales

<http://www.iap-association.org/>

<http://www.interpol.int/>

<http://www.isrel.org/>

<http://www.icln.net/>

<http://www.eurojust.europa.eu/>

<http://www.icc-cpi.int/> <http://www.amue-ejpa.org/>

Organismes de financement

<http://www.thecommonwealth.org/>

Travail dans différents milieux culturels

<http://www.worldbusinessculture.com/>

Exigences en matière de visa et de permis de travail

<http://www.globalvisas.com/>

Santé

<http://www.cdc.gov/travel>

Taux de change

<http://www.oanda.com/currency/convert/>

Sécurité

<https://travel.state.gov/content/passports/en/alertswarnings.html>

<https://travel.gc.ca/travelling/advisories> <https://www.gov.uk/foreign-travel-advice> <http://smartraveller.gov.au/Pages/default.aspx>

Annexe C

Précédent : échange entre le Canada et la Nouvelle-Galles-du-Sud

Proposition

Échange d'un procureur de niveau d'expérience similaire entre la Colombie-Britannique (C.-B.), Canada et la Nouvelle-Galles-du-Sud (N.-G.-S.), Australie pour une durée de cinq mois.

Antécédents

Un échange analogue d'une durée de trois mois a été effectué de manière fructueuse en 1996 et en 1997. Les participants ont formulé à cet égard des commentaires dithyrambiques.

Objet

Dans le cadre de cet échange, on donne l'occasion à un procureur de la C.-B. de se perfectionner en vue de comprendre un milieu de poursuite différent et de participer aux activités s'y rapportant. Cet échange s'apparente aux autres prêts de service déjà mis en place soit par un procureur soit dans le cadre d'un programme parrainé par la direction générale; il permet de donner une perspective et une vision différentes de la pratique du droit en qualité de procureur. Ces échanges se sont avérés être des occasions d'apprentissage précieuses. Certaines pratiques d'autres pays ont même été adaptées et intégrées dans les pratiques canadiennes. Cet échange nous donne l'occasion de jouer le rôle de chef de file dans une autre collectivité et de partager nos points de vue et nos pratiques avec des représentants d'autres États. Il permet également aux participants australiens et canadiens de pratiquer le droit dans un autre pays de common law. Un échange d'une durée de cinq mois permet de bien s'intégrer au sein des différents bureaux du service de poursuite et d'entamer des poursuites.

Expérience professionnelle dans le cadre de l'échange

Après s'être brièvement familiarisé avec le service de poursuite de la Nouvelle-Galles-du-Sud, le procureur de la C.-B. pourra faire des vacations à la cour. Aucune inscription au Tableau de l'ordre ou stage officiel ne sera nécessaire, mais il faudra obtenir l'autorisation du tribunal, ce qui ne posera aucune difficulté pour le tribunal local ou la Cour des magistrats qui traitent de questions sommaires et des renvois à procès. Une autorisation pourrait également être donnée par le juge de la Cour de district (le principal tribunal) relativement aux appels, aux audiences de détermination de la peine, aux plaidoyers de culpabilité et vraisemblablement même aux procès.

Le procureur de l'Australie pourra effectuer un stage temporaire de trois mois en C.-B. (sous réserve qu'il ait été admis au barreau depuis au moins deux ans en Australie) et comparaître dans le cadre de poursuites sommaires sous la supervision d'un avocat en exercice. Il pourra ensuite travailler dans des dossiers de plus grande importance et s'asseoir à la table des avocats avec l'autorisation du tribunal.

Détails financiers et documentation

1) Salaire

Le salaire et les avantages sociaux des procureurs seront payés par leurs employeurs respectifs, au taux normal.

2) Hébergement et modalités de voyage

Dans le cadre de l'échange, les deux procureurs prennent littéralement la « place de l'autre ». Ils sont donc censés vivre dans la maison de l'autre et travailler la majeure partie du temps dans le bureau de l'autre. Les procureurs choisis seront toutefois responsables de se munir d'une assurance et de tout autre frais qui en découle. Le procureur prenant part à l'échange assume les frais de déplacement. Le poursuivant devra obtenir, avant le départ, tout document et permis de voyage appropriés ainsi que les vaccins ou les soins médicaux nécessaires.

3) Exigences en matière de visa, soins médicaux et impôt sur le revenu

Il n'y a aucune exigence en matière de visa à l'égard des procureurs qui viennent au Canada. Une lettre du sous-procureur général adjoint (SPGA) faisant état du nom de la personne, de la durée de l'échange et des modalités de paiement permettra l'entrée au Canada en vertu du formulaire R186E concernant les fonctionnaires des gouvernements étrangers. Les agents des douanes et de l'immigration délivreront un permis de visiteur à l'aéroport permettant au procureur de travailler.

Le candidat retenu devra se munir d'une assurance-maladie complémentaire pour la durée du séjour à l'extérieur. Il devra également communiquer avec le DPP de la Nouvelle-Galles-du-Sud en vue de satisfaire à toute exigence en matière de visa.

Le procureur canadien n'ayant aucune intention de devenir résident permanent du pays d'accueil et son salaire étant payé par le gouvernement du Canada, il ne devrait y avoir aucune répercussion sur le plan de l'impôt sur le revenu.

Processus de sélection

Une lettre du SPGA invitant les procureurs à déclarer leur intérêt devrait être immédiatement diffusée. Les demandes/les déclarations d'intérêt doivent être présentées avant le 18 avril (la décision sera prise le 30 avril). Les candidats doivent avoir acquis au moins deux ans d'expérience à titre de procureurs dans notre service et s'engager à continuer à travailler avec nous à la fin de l'échange.

Les candidats devront indiquer leur expérience professionnelle au sein du service de poursuite et les raisons pour lesquelles ils sont qualifiés pour le poste, mais également fournir des détails sur leur hébergement (aux fins de l'échange) et préciser si d'autres membres de la famille resteront avec eux pour s'assurer que les résidences respectives rencontrent les besoins de chacun.

Les candidats seront choisis par le SPGA après consultation avec le DPP de la Nouvelle-Galles-du-Sud.

Annexe D

Accord précédent d'échange de procureurs

Entre :

LE BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES DE LA
NOUVELLE-GALLES-DU-SUD, AUSTRALIE

- et -

LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA

- et -

•

- et -

•

Dans le but de favoriser une meilleure compréhension par les procureurs de la Nouvelle-Galles-du-Sud et du Canada de leurs systèmes de justice pénale respectifs, de renforcer leur expérience professionnelle ainsi que d'encourager des liens étroits entre le Bureau du directeur des poursuites pénales de la Nouvelle-Galles-du-Sud (N.-G.-S.) et le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), voici ce qui a été convenu :

1. • (procureur de la N.-G.-S.), échangera son poste avec • (procureur du SPPC) pendant une période de cinq mois à compter du _____ 2009.
2. Le procureur de la N.-G.-S. assumera certaines fonctions liées aux poursuites pénales qui lui seront attribuées par le SPPC au cours de cette période. Il accepte de se conformer aux politiques et aux procédures du SPPC comme s'il en était un employé, notamment les dispositions du Guide du SFP, la *Loi sur la protection de l'information*, le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique et le gouvernement du Canada. Il doit également déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel avant son prêt de service au Canada. Dans le même ordre d'idées, le procureur du SPPC assumera certaines fonctions liées aux poursuites pénales qui lui seront attribuées par la N.-G.-S. au cours de cette période. Il accepte de se conformer aux politiques et aux procédures de la N.-G.-S. comme s'il en était un employé, notamment les lignes directrices en matière de poursuite du Directeur des poursuites pénales de la N.-G.-S. et le Code de conduite du Bureau du Directeur des poursuites pénales. La N.-G.-S. et le SPPC reconnaissent que les fonctions assumées dans le cadre de l'échange sont spécialisées et nécessitent une expérience substantielle en matière de poursuites pénales, ce qui est le cas des deux procureurs.
3. Il est entendu que tous les documents classifiés ou non, fournis au procureur de la N.-G.-S. et à celui du SPPC au cours de leurs placements respectifs, devront être remis au pays d'accueil à la fin du prêt de service à moins que celui-ci autorise le procureur participant à l'échange à les prendre ou à en faire des copies.
4. Les procureurs demeureront des employés de leurs bureaux d'origine; ils continueront de recevoir une rémunération et d'avoir droit aux avantages sociaux habituels par l'entremise de leur bureau d'origine. Ceux-ci reconnaissent que l'assurance-maladie dont ils pourraient bénéficier à titre d'employés de leurs bureaux d'origine respectifs pourrait ne pas couvrir tous

leurs frais, étant donné qu'ils se trouvent dans un pays étranger. Ils doivent veiller à être dûment assurés au cours de leurs prêts de service (blessures corporelles, maladie ou responsabilités).

5. À la fin de leur échange, les procureurs réintégreront un poste identique ou équivalent dans leurs bureaux d'origine et aux mêmes conditions, comme s'ils n'avaient jamais pris part à l'échange.

6. Tout congé que les procureurs souhaiteraient prendre au cours de l'échange, par exemple des vacances, etc., doit être approuvé par la N.-G.-S. et le SPPC.

7. La N.-G.-S. convient de payer tous les frais du procureur du SPPC liés au travail, sous réserve qu'elle les ait préalablement approuvés et qu'ils se rapportent au travail effectué par celui-ci dans le cadre de l'échange, et réciproquement pour le SPPC. Toutes les autres dépenses liées à l'échange doivent être assumées par les procureurs, sauf accord distinct conclu avec leurs bureaux d'origine.

8. La N.-G.-S. et le SPPC conviennent respectivement de fournir une évaluation du travail effectué par le procureur participant à l'échange au cours du placement. Les procureurs de la N.-G.-S. et du SPPC s'engagent à présenter un rapport sur leur échange à leurs bureaux d'origine.

LES PARTIES À L'ENTENTE ACCEPTENT DE SE CONFORMER AUX MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE EN APPOSANT LEURS SIGNATURES CI-APRÈS :

Directeur des poursuites pénales, CANADA, au nom du Service des poursuites pénales du Canada

Procureur du SPPC

Directeur des poursuites pénales, Nouvelle-Galles-du-Sud, AUSTRALIE

Procureur de la N.-G.-S.

Annexe E

Précédent : renforcement des capacités aux normes internationales

Objectifs :

1. Découvrir et comprendre le système de poursuite du service d'accueil et éventuellement l'appliquer en vue d'améliorer celui du pays d'origine.
2. Renforcer les compétences et l'efficacité dans le traitement des dossiers et la gestion des procureurs du service d'origine.
3. Établir un réseau de procureurs entre le service d'origine et d'accueil.

Méthodologie :

1. Envoi d'un procureur du service d'origine dans le service /l'institut d'accueil pour une période donnée en vue d'effectuer des recherches ou de travailler sur un sujet choisi se rapportant à ses fonctions.
2. Rédaction par le procureur du service d'origine d'un article sur un sujet choisi lié au système de poursuite du service d'accueil ou prestation d'une étude comparative et formulation de recommandations sur son application possible au système de poursuite du service d'origine.
3. A son retour à son service d'origine, le procureur dressera un compte-rendu de ses travaux dans le cadre d'une présentation à ses collègues.

Apport du service d'origine :

1. Nomination d'un procureur, et
2. Contribution financière liée au prêt du procureur.

Apport du service d'accueil :

1. Accès à un bureau et installations nécessaires pour les travaux du procureur du service d'origine;
2. Accès aux outils et documents de recherche (p. ex., accès à une bibliothèque, à des renseignements non confidentiels et observation du travail sur le terrain), et
3. Désignation d'un collègue superviseur ou partenaire.

Résultats :

Document de recherche sur un sujet choisi (p. ex., poursuites, enquêtes, déjudiciarisation, négociations de plaidoyer, gestion de cas, gestion organisationnelle, etc.).

Durée :

Six mois

Annexe F

Conseils de voyage

Renseignements

Renseignez-vous autant que possible sur le pays d'accueil avant votre départ. Voir la partie à l'Annexe B sur les renseignements généraux sur les pays. Vous pouvez par exemple obtenir des fiches d'information du consulat américain sur tous les pays du monde faisant état des exigences d'entrée et de sortie, des conditions de santé, de la criminalité et de la sécurité, de la réglementation des devises, des bouleversements politiques et des données sur la conduite et les horaires de train.

Sécurité

Envisagez de vous munir d'une police d'aide pour les voyageurs en cas d'urgence et de problèmes de santé à court terme. Assurez-vous que la police prévoit une évaluation médicale en cas d'accident ou de maladie grave et couvre toute la période pendant laquelle vous vous trouverez dans le pays d'accueil ainsi que les activités auxquelles vous vous livrerez là-bas. N'oubliez pas que la couverture de ce type de police est limitée.

Lorsque vous voyagez, protégez-vous contre la fraude et le vol d'identité. N'emportez que les documents personnels nécessaires et assurez-vous de les conserver dans un endroit sûr. Voir la partie à l'Annexe B sur la sécurité.

Appareils électroniques

Vérifiez auprès de votre prestataire de services téléphoniques mobiles pour savoir si vous pouvez utiliser votre téléphone cellulaire ou la fonction « Itinérance » dans le pays d'accueil. Sinon, il vous faudra trouver une autre méthode de communication pratique, idéalement de nature mobile, dès votre arrivée dans le pays de destination. En général, il est beaucoup moins coûteux de se procurer localement un téléphone cellulaire et de s'abonner à un forfait (ou même peut-être uniquement une carte prépayée SIM GSM insérée dans votre téléphone cellulaire non verrouillé après avoir vérifié auprès de votre prestataire de services qu'il ne l'est pas) que d'utiliser la fonction « Itinérance » de votre téléphone cellulaire.

Vérifiez l'alimentation des ordinateurs et des appareils électriques, comme les sèche-cheveux, etc.

Documentation

Le transport aérien est devenu plus exigeant. Il est donc important de s'y préparer, notamment d'être au fait des nouvelles exigences en matière de sécurité, de bagages de cabine et autres. Veuillez vous renseigner à ce sujet auprès de votre agence de voyages ou de votre compagnie aérienne.

Vous aurez presque toujours besoin d'un passeport et possiblement d'un visa. Plus important encore, il se pourrait que vous ayez à montrer votre visa de travail pour entrer dans le pays de d'accueil. Il ne serait pas non plus une mauvaise chose de prendre avec vous votre carnet de vaccination. Il se peut que vous ayez également besoin d'un permis de conduire international.

Enfants

Envisagez d'aborder la question du voyage avec vos jeunes enfants la veille du départ. S'ils sont plus âgés, il serait bon d'en discuter plus tôt en leur fournissant des renseignements sur le pays de

d'accueil, les activités auxquelles vous vous livrerez là-bas, peut-être même en leur apprenant certains mots de la langue locale ou encore en apprenant la langue ensemble.

Indiquez-leur tous les détails concernant les modalités du voyage. Certains aspects pouvant sembler évidents, comme prendre un taxi ou une navette pour se rendre à l'aéroport, pourraient contrarier de jeunes enfants. Le jour même, indiquez-leur la prochaine étape ainsi que vos attentes à leur égard, par exemple : « Je m'attends à ce que tu mettes ta ceinture dans l'avion, comme tu le fais dans la voiture. »

Dès l'âge de deux ans, envisagez de leur donner un petit sac et demandez-leur de le remplir de quelques articles qui comptent pour eux, ce qui pourrait être réconfortant.

Annexe G

Expression d'intérêts de la part de services de poursuite en vue d'échanges

Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Australie, CDPP Service fédéral des poursuites	Une à deux semaines	Oui	Oui	Expertise en matière de poursuite dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Importation et trafic de drogue 2. Fraude envers le gouvernement du Commonwealth 3. Exploitation d'enfants en ligne 4. Recyclage des produits de la criminalité 5. Fraude d'entreprise et corruption 6. Crime organisé 7. Terrorisme 8. Trafic de personnes
Australie, Nouvelle-Galles-du-Sud	Négociable	Oui		Criminalité en général Dispose de programmes innovateurs : <ol style="list-style-type: none"> a) Tribunal de la toxicomanie de la N.-G.-S. b) Services d'aide aux victimes et aux témoins, et c) Cabinets d'avocats privés fournissant bénévolement des services de consultation et de représentation aux victimes d'agressions sexuelles à l'égard du privilège lié aux dossiers de counseling et à d'autres dossiers personnels
Bermudes	Deux mois		Oui	Envoi d'un procureur dans un autre pays en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Recyclage des produits de la criminalité 2. Confiscation/gel de biens 3. Crime organisé 4. Criminalité en général
Iles vierges britanniques	Deux à quatre semaines	Oui	Oui	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saisie et confiscation de biens 2. Extradition 3. Crimes financiers : recyclage des produits de la criminalité et fraude financière et d'entreprise 4. Questions liées aux douanes, aux ports et à l'immigration 5. Trafic de drogue et produits de contrebande 6. Crimes transnationaux : trafic de personnes, cybercriminalité, crimes technologiques, électroniques et groupes criminels organisés 7. Crimes contre l'environnement, p. ex. déchargement illégal et élimination illégale de déchets 8. Exploitation d'enfants 9. Propriété intellectuelle

Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Brésil, État de Ceará		Oui	Oui	Échange en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Enquêtes sur des homicides 2. Systèmes carcéraux : emprisonnement, notamment préventif, et protection des prisonniers 3. Enquêtes et poursuites en matière de corruption 4. Droits de l'enfant 5. Contrôles policiers 6. Devoirs constitutionnels des procureurs 7. Enquête et règlement de conflits dans les affaires environnementales 8. Violence conjugale 9. Drogue : politiques et solutions en matière de toxicomanie et trafic de drogue 10. Crime organisé 11. Crimes électoraux
Canada, Alberta	Importe peu, préférablement au moins six mois	Oui – sous réserve de capacité	Oui – sous réserve de financement	Dispose d'un service des poursuites spécialisé dans les domaines des crimes économiques, du crime organisé et de la cybercriminalité Intéressé par le mentorat et par la formation de procureurs d'autres pays
Canada, Colombie-Britannique	Importe peu	Oui	Oui, sous réserve de financement	Criminalité en général Dispose d'unités de crime organisé et crime financier Dispose de programmes innovateurs : <ol style="list-style-type: none"> a) Tribunal communautaire examinant des dossiers dans un secteur où le taux de criminalité est élevé et où les crimes sont perpétrés par des récidivistes – participation des représentants d'autres ministères gouvernementaux (p. ex. : santé, logement) en vue de fournir des services de soutien communautaire aux délinquants b) Projet – violence conjugale c) Tribunal pour les questions autochtones Intéressé par le mentorat et par la formation de procureurs d'autres pays

Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Canada, Service des poursuites pénales du Canada	Importe peu	Oui	Oui, sous réserve de financement	<p>Criminalité dans les territoires du Nord où les cours itinérantes et les programmes innovateurs en matière de violence familiale et de solutions de rechange aux peines d'emprisonnement sont prépondérants.</p> <p>Drogue (notamment le crime organisé) et infractions réglementaires fédérales (impôt, douanes, environnement, pêches, etc.) dans les bureaux régionaux. Les services les plus importants sont dotés de plusieurs unités spécialisées.</p> <p>Programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie dans certaines municipalités</p> <p>École des poursuivants –possibilité d'accueillir des étudiants</p> <p>Intéressé par le mentorat et par la formation de procureurs d'autres pays</p> <p>Les échanges ou les visites peuvent prendre diverses formes et accueillir des procureurs des pays de droit civil ou de common law</p>
Canada, Manitoba	Un an maximum	Oui	Oui	<p>Échange bilatéral avec des procureurs des pays de common law en vue d'acquérir de l'expérience en matière de criminalité</p> <p>Division en matière de crime organisé. Programmes innovateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Programme primé de l'IAPC et des N.-U. sur la gestion des dossiers b) Tribunal de la toxicomanie, et c) Programme relatif aux délinquants à risque élevé destiné aux jeunes voleurs de voitures <p>Intéressé par le mentorat et par la formation de procureurs d'autres pays</p>
Canada, Nouvelle-Écosse	Importe peu	Oui	Oui, sous réserve de financement	<p>Criminalité en général</p> <p>Programmes innovateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Projet pilote sur le règlement rapide b) Procureurs assignés au tribunal pour adolescents dans les deux plus grands centres urbains c) Recours innovateur à la technologie vidéo en vue de faciliter le témoignage de témoins étrangers dans les affaires de télémarketing frauduleux d) Réponses accrues en matière de lutte aux infractions d'ordre sexuel, et e) Création d'un tribunal de la santé mentale <p>Intéressé par le mentorat et par la formation de procureurs d'autres pays</p>
Canada, Î.-P.-É.	Importe peu	Oui	Oui	Occasion de perfectionnement professionnel
Canada, Québec	Importe peu	Oui	Oui, sous réserve de financement	<p>Criminalité en général, unité de lutte contre le crime organisé, Unité de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et unité spécialisée dans le droit pénal international.</p> <p>Obligation pour les participants de posséder des connaissances en langue française</p>

Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Cayman	Une à deux semaines	Oui	Oui	<p>En vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réforme du système de justice : intéressé par la réforme du système judiciaire du pays d'origine et par la participation à une visite d'étude dans un autre État, de common law ou autre système doté de programmes innovateurs de poursuites des infractions. 2. Modèle de justice réparatrice pour les jeunes délinquants 3. Programmes innovateurs dans d'autres pays dans tous les domaines du droit pénal, plus précisément, les tribunaux de la toxicomanie, les tribunaux communautaires, les tribunaux pour adolescents, les crimes financiers et la confiscation civile
Îles Cook	Un à deux mois	Oui		<p>Accueil d'un procureur expérimenté d'un autre pays en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fraude, 2. Extradition, et 3. Recyclage des produits de la criminalité <p>De préférence de pays de la common law et de système judiciaire analogue à celui de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou qui présente un intérêt particulier</p>
E.-U, Department of Justice, Overseas Pros. Dev.	Durée diverse		Oui	<p>Prestation de services de formation dans tous les domaines des poursuites pénales</p>
É.-U., National Association of Attorneys General				<p>Plusieurs programmes de formation sur des sujets divers. Veuillez communiquer avec l'Association pour obtenir des renseignements sur les cours.</p>

Hong Kong, Chine	Une à deux semaines (légèrement pour long pour certaines visites d'étude)	Oui	Oui	<p>Visite d'étude dans un autre pays dans les domaines particuliers suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fraude 2. Trafic de personnes 3. Criminalité technologique 4. Témoins vulnérables 5. Cruauté envers les animaux 6. Fonctionnement d'un autre service de poursuite de manière générale <p>Accueil d'un procureur en vue d'acquérir des connaissances dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Observation du fonctionnement du service de manière générale 2. Lutte contre la corruption 3. Recouvrement de biens 4. Recyclage des produits de la criminalité
Irlande	Négociable	Oui	Oui	<p>Tous les domaines de la criminalité</p> <p>Programme innovateur de saisie des biens criminels reconnu mondialement</p>
Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Jamaïque		Oui	Oui	<p>Tous les domaines des poursuites pénales, plus précisément :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gangs, crime organisé et lois connexes 2. Crimes financiers, y compris recyclage des produits de la criminalité, combines à la Ponzi et dossiers de fraudes complexes 3. Coopération transfrontalière et entraide juridique 4. Enregistrement des ordonnances antérieures et postérieures au procès 5. Fraude de loterie et autres fraudes par frais payables à l'avance 6. Trafic de personnes 7. Extradition 8. Infractions d'ordre sexuel 9. Cybercriminalité et criminalité technologique 10. Corruption 11. Trafic de drogue

Kiribati	Durée diverse – varie selon le type d'échange	Oui	Oui	Envoi ou accueil de procureurs en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Infractions en matière informatique 2. Recyclage des produits de la criminalité 3. Crimes transnationaux 4. Dossiers de fraudes complexes 5. Douanes et questions liées au contrôle frontalier 6. Meurtre et homicide involontaire coupable 7. Viol et autres infractions d'ordre sexuel Intérêt pour la communication des expériences et pour le mentorat
Malawi	Quatre à douze semaines		Oui (sous réserve de financement)	En vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Recyclage des produits de la criminalité/confiscation de biens 2. Fraude 3. Crime organisé 4. Cybercriminalité 5. Poursuites d'affaires complexes 6. Protection des témoins
Maldives		Oui	Oui	Envoi ou accueil de procureurs en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation, plaidoirie, pratiques exemplaires et gestion des cas 2. Stupéfiants 3. Crimes d'ordre sexuel 4. Enfants témoins De préférence des pays de common law de langue anglaise, plus précisément l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada
Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Île Maurice	Deux à trois semaines	Oui	Oui	Envoi ou accueil d'un procureur dans le cadre d'un échange bilatéral dans les pays de common law en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Crimes financiers et recyclage des produits de la criminalité 2. Piratage 3. Recouvrement des biens 4. Corruption 5. Plaidoirie 6. Protection des témoins
Mongolie			Oui	Visite dans d'autres pays en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Trafic de personnes 2. Stupéfiants 3. Corruption
Nigeria				Participation à un échange permettant aux procureurs d'acquérir de l'expérience dans la poursuite de dossiers de corruption

Nouvelle-Zélande		Oui	Oui	<ol style="list-style-type: none"> 1. Trafic de drogue à l'échelle nationale et internationale 2. Crime organisé, plus précisément trafic de drogue – examen des pratiques à l'échelle nationale et comparaison avec d'autres modèles internationaux, enquêtes et poursuites de fraudes graves ou complexes 3. Saisie ou confiscation de biens 4. Lutte contre le terrorisme, et 5. Criminalité générale
Nouvelle-Zélande, fraude grave	Un à trois mois	Oui	Oui	<p>Échange de procureurs avec des pays dotés de systèmes judiciaires analogues en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enquêtes et poursuites de fraudes graves et complexes 2. Enquêtes et poursuites de pots-de-vin et de corruption 3. Gestion des documents, utilisation de salles d'audience électroniques, renseignement et bases de données de documents
Ouganda - DPP	Durée diverse, dépend de la nature de l'échange			<p>Échange outremer de procureurs en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cybercriminalité 2. Recyclage des produits de la criminalité 3. Corruption 4. Extradition 5. Entraide juridique 6. Trafic de personnes 7. Trafic de drogue 8. Trafic d'armes 9. Gestion des services locaux <p>De préférence des échanges avec le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Irlande, le Canada, Singapour, la Thaïlande, la Chine et les États-Unis d'Amérique</p>
Ouganda – Inspectorate of Government ¹	Durée diverse, dépend de la nature de l'échange; idéalement de deux à six mois	Oui	Oui	<p>Toutes formes d'échanges, mais intérêt particulier pour les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Corruption, abus de pouvoir et infractions connexes 2. Perfectionnement professionnel 3. Pratiques exemplaires 4. Acquérir des connaissances d'autres procureurs en visitant le pays

¹ L'Inspectorate of Government (Uganda) est un organe indépendant prévu par la Constitution ayant notamment le pouvoir de mener ou d'exiger des enquêtes, de procéder à des arrestations ou de les forcer, de mener des poursuites

				De préférence : pays de common law de langue anglaise et pays dotés d'un système judiciaire analogue
Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Papouasie, Nouvelle-Guinée	Un à six mois	Oui	Oui	Envoi de procureurs dans d'autres pays de common law ou accueil de procureurs de divers États en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Crimes financiers 2. Cybercriminalité 3. Corruption 4. Infractions d'ordre sexuel 5. Autres infractions graves, notamment le vol qualifié et l'homicide
Pays-Bas			Oui	Occasion de perfectionnement professionnel pour les procureurs intéressés
Royaume-Uni, Écosse, Crown Office et Procurator Fiscal	Négociable	Oui	Oui	Envoi d'un procureur dans un autre pays aux fins de formation et d'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Confiscation/produits de la criminalité 2. Recouvrement/saisie de biens 3. Crime organisé 4. Recyclage des produits de la criminalité

ou de les contraindre dans des affaires de corruption et d'abus de pouvoir dans le secteur public ou privé. Cet organe est indépendant et distinct du Directeur des poursuites pénales qui est responsable de manière générale des poursuites de tous les autres crimes.

Saint-Kitts-et-Nevis	Deux à trois semaines; accueil — durée plus longue	Oui	Oui	Envoi de procureurs dans d'autres pays ou accueil d'un procureur expérimenté en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Crimes financiers, 2. Crime organisé 3. Recyclage des produits de la criminalité
Sainte-Lucie	Importe peu	Oui	Oui	Envoi de procureurs dans d'autres pays ou accueil d'un procureur expérimenté en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuites d'infractions d'ordre sexuel 2. Crimes financiers et recyclage des produits de la criminalité 3. Confiscation 4. Extradition et entraide juridique 5. Plaidoirie Gestion des dossiers
Îles Salomon	Un à six mois	Oui	Oui	Envoi de procureurs dans d'autres pays ou accueil d'un procureur expérimenté en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Crimes financiers 2. Cybercriminalité 3. Vols qualifiés, homicides et autres infractions graves De préférence des pays de common law, plus précisément le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le R.-U. ou tout autre pays de langue anglaise
Samoa	Deux à trois mois	Oui	Oui	Envoi de procureurs dans d'autres pays ou accueil d'un procureur expérimenté en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Fraudes graves 2. Agression sexuelle 3. Enfants témoins 4. Recyclage des produits de la criminalité
Singapour	Trois à six mois	Oui	Oui	Échange bilatéral de procureurs avec des pays de common law, plus précisément le Canada, l'Australie et le R.-U. Envoi de procureurs en visite d'étude dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Recyclage des produits de la criminalité et financement du terrorisme 2. Corruption (suivi et confiscation de biens) 3. Cybercriminalité 4. Coopération internationale (EJ, extradition et autres formes de coopération) 5. Gestion du volume des dossiers : coopération entre les organisations, examen des dossiers avec les enquêteurs, conférences préparatoires au procès avec les victimes, les témoins et les enquêteurs 6. Connaissances en matière de plaidoirie

Singapour, Ministry of Manpower		Oui	Oui	Tous les domaines de la criminalité, plus particulièrement les questions liées au droit du travail : emploi illégal, non-versement de salaires et sécurité en milieu de travail
Service	Durée	Accueil	Envoi	Intérêts
Suisse			Oui	Ouvert à toute déclaration d'intérêt
Tanzanie	Accueil pendant un an maximum; envoi — trois mois maximum	Oui	Oui	Envoi de procureurs dans d'autres pays ou accueil d'un procureur expérimenté en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Crimes financiers et recyclage des produits de la criminalité 2. Corruption 3. Recouvrement et confiscation de biens 4. Aide et protection des témoins 5. Gestion électronique des dossiers 6. Code d'éthique et autres instruments opérationnels 7. Crimes transnationaux et entraide juridique 8. Trafic de drogues 9. Trafic de personnes <p>De préférence des pays de common law, mais également intérêt particulier à l'égard des pays dotés d'un double système, comme l'Afrique du Sud</p>
Tonga	Un mois maximum		Oui, sous réserve de financement	Envoi d'un procureur dans un autre pays aux fins d'observation générale De préférence : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le R.-U., Hong Kong ou Singapour
Îles Turks et Caicos	Deux à six mois			Échange bilatéral de procureurs avec des pays de common law en vue d'acquérir de l'expérience dans les domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Plaidoirie 2. Pratiques exemplaires 3. Gestion des dossiers 4. Poursuites d'envergure 5. Fonctionnement de larges services de poursuite